

Département Ressources Humaines

Décision n°2026-188

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien sûreté travaux bâtiment à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement, un emploi de technicien sûreté travaux bâtiment, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- mener des projets d'études et de travaux de la Métropole sur un patrimoine aussi riche que varié, constitué d'installations d'eau potable (usine, stations de pompage, de surpression et de stockage) et d'assainissement (ouvrages du réseau visitable, postes de refoulement, stations d'épuration)
- participer à l'entretien et au renouvellement des équipements et des ouvrages dans le domaine de la sûreté et du bâtiment
- intervenir de la phase études jusqu'à la réception des travaux
- assurer les suivis techniques, administratifs, et financiers des opérations
- partager régulièrement sur l'avancée de vos missions, notamment avec les services exploitation et être associé.e aux réflexions permettant l'amélioration des pratiques (démarches QSE, faits marquants, procédures internes)

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien sûreté travaux bâtiment à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

13 MARS 2026

Fait à Nantes, le

11 MARS 2026

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du Personnel

Aïcha BASSAL

